BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

البنك الوطني الجزائري

Le Président Directeur Général

الرئيس المديس العام

CIRCULAIRE A L'ENSEMBLE DES AGENCES ET STRUCTURES DE LA BANQUE

Le 16 mars 2020 N° d'ordre

2248

REPERTORIER

III- CAISSE

- QUESTIONS DIVERSES
- COMPTABILITE

Objet: Commercialisation des produits d'assurance.

Réf: - Circulaire n° 2158 du 17 juillet 2017.

- Circulaire n° 2163 du 12 octobre 2017.

Annulation : - Circulaire n° 2167 du 12 mars 2018.

Additif à la circulaire n° 2163 du 12 octobre 2017

- 1. Le présent additif a pour objet de compléter les dispositions de la circulaire n° 2163 du 12 octobre 2017 portant commercialisation des produits d'assurance, en matière de paiement de la prime d'assurance emprunteur décès ou invalidité absolue et définitive (IAD).
- 2. Afin de permettre à la clientèle de procéder au règlement de la prime d'assurance décès/IAD liée aux crédits octroyés par la banque, deux cas de règlement de ladite prime sont proposés :

Cas de paiement de la prime d'assurance flat (prime unique) :

- Prise en charge de la prime par le client ;
- Financement de la prime d'assurance par la banque ;

Cas de paiement de la prime d'assurance mensuel.



- 3. A ce titre, le schéma comptable des produits d'assurance défini au chapitre « VI-DISPOSITIONS COMPTABLES » du mode opératoire annexé à la circulaire n° 2163 du 12 octobre 2017, est remplacé par celui joint au présent additif.
- 4. Pour toute difficulté d'application des dispositions du présent additif, les agences doivent prendre attache selon le cas, auprès de la Direction Animation Commerciale ou de la Direction des Crédits Spécifiques et aux Particuliers.
- 5. Mention de complément doit être portée en marge de la circulaire n° 2163 du 12 octobre 2017.
- 6. Mention de modification doit être portée en marge de la circulaire n° 2158 du 17 juillet 2017 relative au crédit immobilier aux particuliers.
- 7. Mention d'annulation doit être portée en marge de la circulaire n° 2167 du 12 mars 2018.

8. Le présent additif prend effet à compter de la date de sa signature.

FERAHTA Miloud

Président Directeur Généra





Circulaire n° 2248

Commercialisation des produits d'assurance de personnes de la société AGLIC

du 16/03/2020

VI. DISPOSITIONS COMPTABLES

Les opérations liées à la commercialisation des produits d'assurance de personnes sont les suivantes :

1. Encaissement de la prime d'assurance

1.1. Pour l'assurance Décès-IAD Emprunteur

Deux cas de règlement de ladite prime peuvent se présenter.

1^{er} cas : Règlement de la prime FLAT (prime unique)

a. Par versement en espèces

Débit : Compte Caisse « 0001.000.000 » Chapitre n°100000

Crédit : Compte recettes bancassurance AGLIC « 0269.000.003 » Chapitre n°262094

b. Par virement de compte à compte

Débit : Compte chèque du client « 0200.XXX.XXX » Chapitre n°220130/220131

Crédit : Compte recettes bancassurance AGLIC « 0269.000.003 » Chapitre n°262094

c. Par financement de la Banque

Après déblocage du crédit assurance au niveau Agence :

Débit : Compte Financement Crédit Immobilier « 0514.XXX.XXX ». Chapitre n°202830.

Crédit : Compte chèque du client « 0200.XXX.XXX » Chapitre n°220130/220131



Circulaire n° 2248

du 16/03/2020

Commercialisation des produits d'assurance de personnes de la société AGLIC

Débit : Compte chèque du client « 0200.XXX.XXX » Chapitre n°220130/220131

Crédit : Compte Recettes Bancassurance AGLIC « 0269.000.003 » Chapitre n° 262094

2ème cas : Règlement de la prime d'assurance mensuel

a. Encaissement de la prime d'assurance

Après traitement du dossier médical et calcul du montant de la prime mensuelle (P.M) à payer par le client :

• Versement en espèce

Le client versera 18 mois de cette prime dans son compte chèque.

Débit : Compte Caisse « 0001.000.000» Chapitre n° 100000

Crédit: Compte Chèque Client « 200.XXX.XXX » Chapitre n° 220130/220131

• Virement par « transaction banalisée »

Effectuer le virement du montant versé par le client, soit P.M x18.

Débit : Compte Chèque Client « 200.XXX.XXX » Chapitre n° 220130/220131

Crédit : Compte Client Assurance Décès Emprunteur « 0200.XXX.XXX » Chapitre n° 262098



Circulaire nº 2248

Commercialisation des produits d'assurance de personnes de la société AGLIC

du 16/03/2020

b. Transfert des Primes au Compte Interne AGLIC

Avant validation du bulletin d'adhésion, le cadre souscripteur doit déclencher le virement périodique annuel d'un montant de P.M x12. La transaction s'effectue par la transaction « virement permanant annuel » :

Débit : Compte Client Assurance Décès Emprunteur « 0200.XXX.XXX » Chapitre n° 262098

Crédit : Compte Recettes Bancassurance AGLIC « 269.000.003 » Chapitre n° 262094

c. Prélèvement des Primes Mensuelles

• Cas sans Incident de Paiement

Le prélèvement mensuel des primes ne peut être compris dans les mensualités de remboursement du prêt, un prélèvement interviendra le jour même de la mensualité par la transaction « virement permanant mensuel ».

Débit: Compte Chèque Client « 200.XXX.XXX » (du montant mensuel assurance)
Chapitre n° 220130/220131

Crédit : Compte Client Assurance Décès Emprunteur« 0200.XXX.XXX » Chapitre n° 262098

Après remboursement intégral du prêt, le virement permanent mensuel s'arrête et le solde positif restant sur le « Compte Client Assurance Décès Emprunteur » sera restitué au client selon le schéma ci-après :

Débit : Compte Client Assurance Décès Emprunteur« 0200.XXX.XXX » Chapitre n° 262098

Crédit : Compte Chèque Client « 200.XXX.XXX » Chapitre n° 220130/220131



Circulaire n° 2248

du 16/03/2020

Commercialisation des produits d'assurance de personnes de la société AGLIC

• Cas d'impayés des échéances

Dans ce cas, aucune transaction et aucune comptabilisation ne sera effectuée.

Après que la banque épuisera toute la réserve de garantie, le client perd la couverture d'assurance.

1.2. Pour les autres produits d'assurance

a. Cas de versement en espèces

Débit : Compte Caisse « 0001.000.000 »

Chapitre n°100000

Crédit: Compte recettes bancassurance AGLIC « 0269.000.003 »

Chapitre n°262094

b. Cas de virement de compte à compte

Débit : Compte chèque du client « 0200.XXX.XXX »

Chapitre n°220130/220131

Crédit: Compte recettes bancassurance AGLIC « 0269.000.003 »

Chapitre n°262094

2. <u>Alimentation mensuelle du compte courant central d'AGLIC (remontée automatique)</u>

Cette opération est assurée automatiquement par la transaction « Remontée des fonds » et génère les écritures suivantes :

2.1. Nivellement automatique

Au niveau des agences collectrices de primes d'assurance :

Débit : Compte recettes bancassurance AGLIC « 0269.000.003 » Chapitre n°262094

Crédit: Compte liaison-sièges « 5100.000.XXX »

(XXX : indice agence domiciliataire du compte central d'AGLIC)

Chapitre n°370000

2



Circulaire n° 2248

16/03/2020

Commercialisation des produits d'assurance de personnes de la société AGLIC

2.2. Alimentation du compte d'AGLIC

Au niveau de l'agence domiciliataire du compte courant d'AGLIC :

Débit : Compte liaison-sièges « 5100.000.XXX »

(XXX : indice agence domiciliataire du compte central d'AGLIC)

Chapitre n°370000

Crédit : Compte courant central d'AGLIC « 0300.XXX.XXX » Chapitre n°220010

3. Réception de la commission due à la Banque par l'agence domiciliataire du compte courant d'AGLIC et répartition sur les agences concernées

• Au niveau du siège domiciliataire du compte courant d'AGLIC :

Dès réception de l'ordre de virement d'AGLIC, l'agence domiciliataire du compte procède au :

Débit : Compte courant central d'AGLIC « 0300.XXX.XXX » Chapitre n°220010

Crédit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Débit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Crédit : Compte liaison-sièges « 5100.000.XXX». (XXX/ indice agence). Chapitre n°370000

• Au niveau des agences réceptionnistes des commissions :

Dès réception du montant de la commission en TTC :

Débit: Compte liaison-sièges « 5100.000.XXX». (XXX/ indice agence). Chapitre n°370000.

Crédit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094



Circulaire n° 2248

du 16/03/2020

Commercialisation des produits d'assurance de personnes de la société AGLIC

Débit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Crédit: Compte commissions primes d'assurances AGLIC « 0007.707.269 ».

Chapitre n°347101

Crédit: Compte TVA Collectée « 0064.000.0037 ».

Chapitre n° 347101

4. Réception des indemnisations

En cas de sinistre (cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive), AGLIC procède au remboursement du capital selon le type de produit, par virement comme suit :

• Au niveau de l'agence domiciliataire du compte central d'AGLIC

Débit : Compte courant central d'AGLIC « 0300.XXX.XXX » Chapitre n°220010

Crédit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Débit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Crédit : Compte liaison-sièges « 5100.000.XXX ». (XXX : indice agence). Chapitre n°370000

• Au niveau de l'agence destinataire de l'indemnité

Débit : Compte liaison-sièges « 5100.000.XXX ». (XXX : indice agence) Chapitre n°370000

Crédit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Débit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Crédit : Compte chèque du client « 0200.XXX.XXX » Chapitre n°220130/220131



Circulaire n° 2248

du 16/03/2020

Commercialisation des produits d'assurance de personnes de la société AGLIC

5. Réception des ristournes

En cas de ristourne, AGLIC procède au remboursement du montant de la prime, par virement comme suit :

• Au niveau de l'agence domiciliataire du compte central d'AGLIC

Débit : Compte courant central d'AGLIC « 0300.XXX.XXX » Chapitre n°220010

Crédit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Débit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Crédit : Compte liaison-sièges « 5100.000.XXX ». (XXX : indice agence). Chapitre n°370000

• Au niveau de l'agence destinataire de la ristourne

Débit : Compte liaison-sièges « 5100.000.XXX ». (XXX : indice agence) Chapitre n°370000

Crédit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Débit : Compte dépenses bancassurance AGLIC « 0269.000.004 » Chapitre n°262094

Crédit : Compte chèque du client « 0200.XXX.XXX » Chapitre n°220130/220131

Ou

Crédit : Compte Caisse « 0001.000.000 » (cas de client de passage) Chapitre n°100000